LEGENDE

- Limite validée par le "Procès Verbal de Rétablissement de limites", rédigé le 13/01/2022 par le cabinet GTA GE.
- Limite constructible du PLU
- Alignement de fait à valider par la mairie de Villebon-sur-Yvette.
- Limite validé par la DIRIF
- Entrées et sorties du site
- Usage public sans domanialité publique, définie par la limite du terrain reconstituée par les archives et l'alignement de fait qui sera à valider par la Mairie de Villebon-sur-Yvette
- Système de végétalisation extensif léger à faible épaisseur type Sedum
- Espaces végétalisés de pleine terre
- Toiture végétalisée sur terrasse bureaux, avec épaisseur de substrat 60cm maxi
- Enrobé pour voirie lourde
- Toiture technique : plancher en caillebotis
- Toiture technique : panneaux d'isolants en laine de roche, finitions métalliques deux faces
- Trottoirs en enrobé drainant - teinte gris clair
- Trottoirs et places de stationnement en béton désactivé non perméable pour les engins de maintenance - teinte gris clair
- Sols en caillebotis : Sous-Station
- Groupe de refroidissement
- Panneaux photovoltaïques
- ① Cheminées des groupes éléctrogènes
- ② Toiture en gravillon
- ③ Toiture terrasse accessible : platelage en lame bois
- ④ Système d'étanchéité liquide
- ⑤ Dalle sur plots
- Bornes des recharges électrique
- Mesure conservatoire pour l'installation des futures bornes électriques
- Point Eau Incendie
- Point Eau Incendie Existant

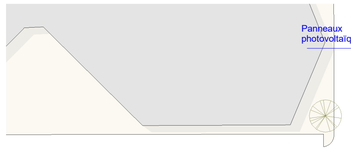

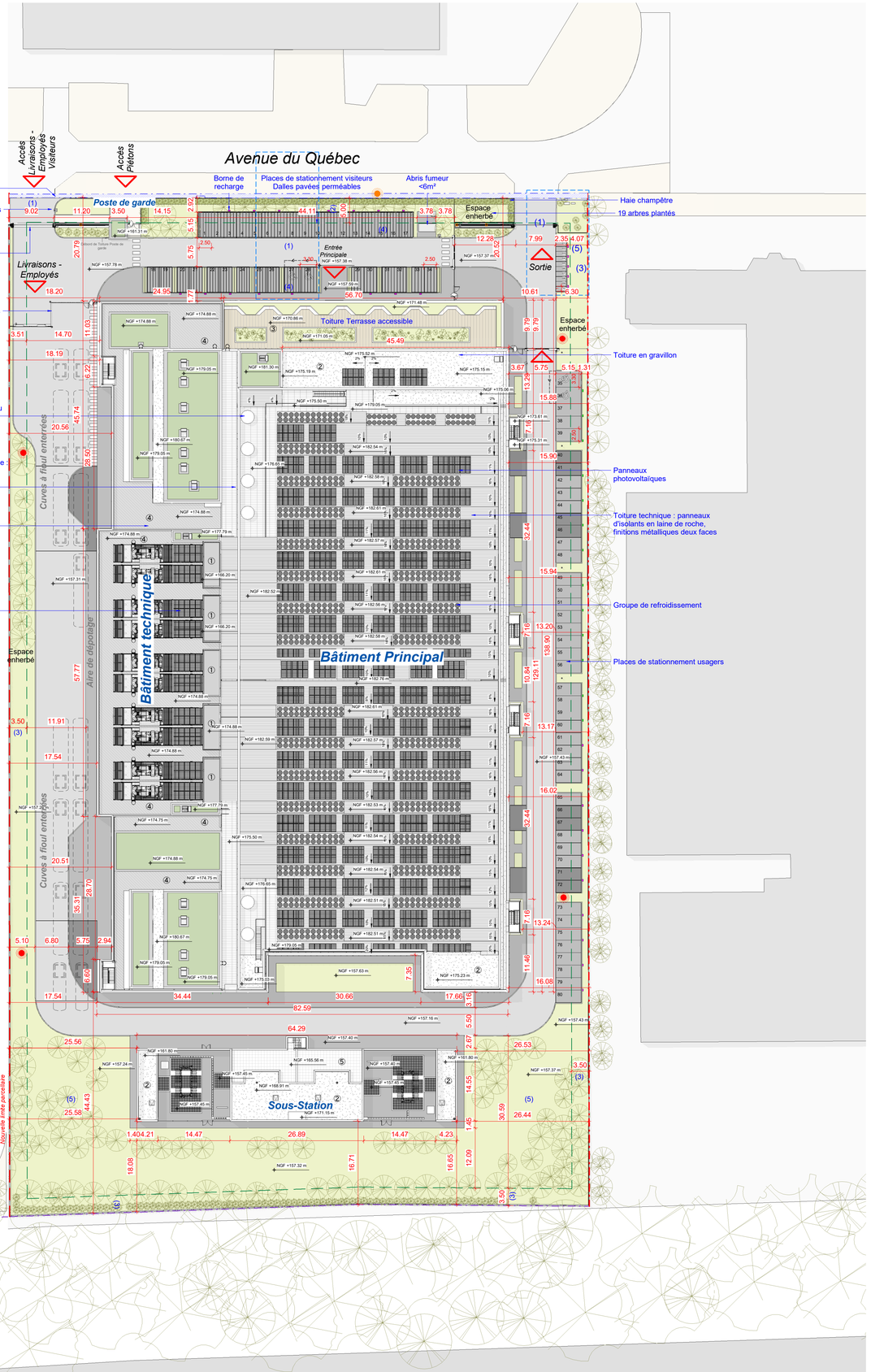

1 Plan masse projet - PC
PC2-002 1 : 500

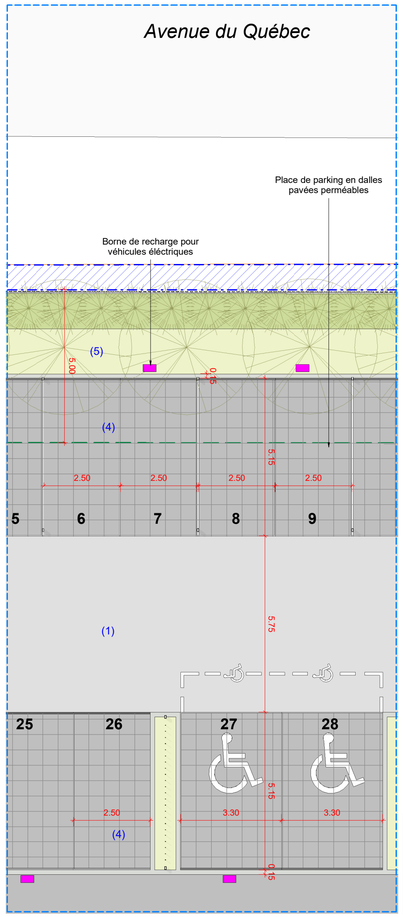

2 Dimensions des places de stationnement
PC2-002 1 : 100

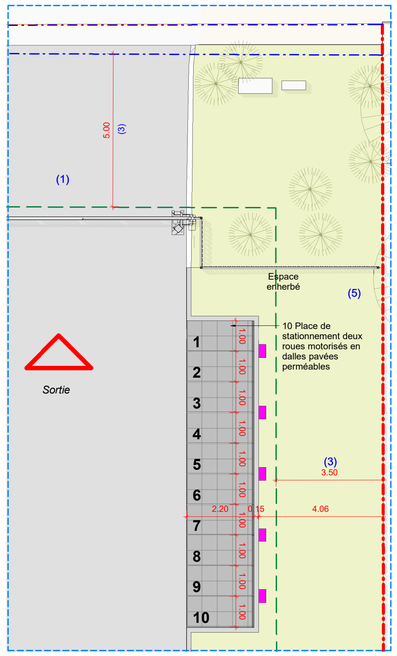

3 Dimensions des stationnements deux-roues motorisés
PC2-002 1 : 100

RÉFÉRENCES PLU

(1) Article Uld3 :
3.1. Voirie
Un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fonds voisin, d'une largeur minimale de 4 mètres et d'une largeur maximale de 10 mètres.

(2) Article Uld6 :
6.1.
Les constructions s'implantent :
• En l'absence de marge de reculement ou de bande d'implantation inscrite aux documents graphiques :

o Pour les autres constructions : les constructions devront être implantées avec un retrait minimal de 5 mètres des voies et emprises.

(3) Article Uld7 :
7.1.
Les constructions s'implantent en limite séparative ou en retrait de 3,5 mètres minimum.

(4) Article Uld12 :
12.2.2. Dimensions minimales des stationnements véhicules
Chaque emplacement pour le stationnement de véhicule léger (moins de 3,5 tonnes et 1m90 de haut maximum) doit présenter une accessibilité satisfaisante et des dimensions au moins égales à 5,15 mètres de long et 2.50 mètres de large.
12.2.3. Stationnement adapté destiné aux personnes a mobilité réduite
Pour les emplacements destinés aux personnes à mobilité réduite, les stationnements devront présenter une accessibilité
satisfaisante et des dimensions au moins égales à :
- longueur : 5,15 mètres,
- largeur : 3,30 mètres.

(5) Article Uld13 :
13.1.2. Obligation en matière de création d'espaces végétalises :
Une superficie équivalente à au moins 25% de la surface totale du terrain devra être traitée en espaces végétalisés dont au moins 60% en espaces de pleine terre.

LEGENDE

- Bordure type T2 (Largeur : 15cm / Hauteur : 25cm / Vue : 14cm)
- Bordure arasée type P3 (Largeur : 6cm / Hauteur : 20cm / Vue : 0cm)
- Dalles pavées perméables

Notes générales

1. Toute dimension définitive ne peut pas être échelonnée à partir de ce dessin; toutes les mesures doivent être validées sur place.
2. Toute divergence entre dessins et autres documents doit être portée à l'attention de l'ingénieur.
3. Ce dessin n'est pas un dessin d'exécution. Il est responsabilité de l'entrepreneur de réaliser les dessins finales coordonnés d'exécution.
4. Le contenu de ce dessin doit être lu avec l'ensemble des révisions actuelles des dessins d'architecture, de génie civil, de structure, de mécanique, d'électricité, de sécurité et de télécommunications, ainsi qu'avec toutes les coupes pertinentes.
5. La hauteur relative en élévation, coupe et toiture est calculée par rapport à la référence du niveau du terrain naturel (TN) NGF +157.35 m.

Plan de repérage

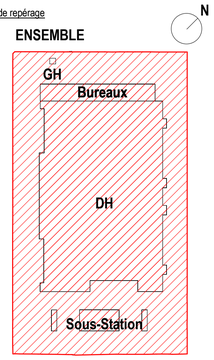

Notes:
Limites parcellaires mise à jour selon "Procès Verbal de Retablissement des Limites de Propriété" par GTA en date 13/01/2022

Demandeur
Colt Data Centre Services France
23-27 rue Pierre Valette
92240 Malakoff, France
www.coltdatacentres.net

Project Manager / Cost Manager
200-216 rue Raymond Losserand
75014 Paris, France
www.arcadis.com

Ingénierie
28 rue Diderot
92000 Nanterre, France
www.imogis.fr

Architecte
22 rue de Palestro
75002 Paris, France
www.rb-architectes.com

BET MEP
28 rue Diderot
CS40191
92108 Nanterre CEDEX, France
www.ccingenierie.fr

Designer MEP
28-30 Worship Street
London, EC2A 2AH
United Kingdom
www.bw-engineering.com

BET Structure
Arthur's Mission, 30 Snowsfields
London SE1 3SU, United Kingdom
www.terrelligroup.net

Ingénierie Environnementale
Centre Léon Blum
171/173 rue Léon Blum
69100 Villeurbanne, France
www.eodd.fr

Projet
PAR2 - Villebon
Centre de données informatiques

Titre
Plan masse projet

Phase
Permis de construire - *Pièces Complémentaires*
29 mars 2024

Discipline	Status
ARCHITECTURE	PC

N° du projet	Echelle @ A1	Revision
DCS19-240	Comme indiqué	

N° du plan
DCS19240 RBA PL SW LP DR A PC2-002
Projet — Redacteur — Décomposition Fonctionnelle — Décomposition Spatiale — Niveau — Type — Discipline — Numéro

Revit 2023/2024 21:18:56
D:\BIM\Colt PAR2\PR\Colt(model) - Maquette - PC211 - PC 28 mars\dcs-plan-masse-PC211.rvt